



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 019 - 04 - 2022 - Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale
Direction Habitat

AIDE A LA RELANCE DE CONSTRUCTION DURABLE 2022

(La Commission Cohésion Sociale qui s'est réunie le 6 avril 2022 a émis un avis favorable)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

28 AVR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 Avril 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 28

Représentés 08

Excusés 1

Absents 2

Total des votes 36

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi 14 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Jack TAVEL - Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Fara ARMOUGOM à Patrice SELLY - Anrifadjati TOILIBOU à Jean François CATAN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY – Christelle HOAREAU à Odile DAMOUR – Ruddy VOULAMA à Ridwane ISSA – Evelyne GLENAC à Patrice ELLAMA - Sophie AUDIFAX ép. LEBON à Vincent TERGEMINA - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX –

ABSENT EXCUSE : Valentine SERRANO –

ABSENTS : Alicia HAYANO – Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Patrice BOULEVART

- Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,
- Vu l'arrêté d'application du 12 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) à travers le contrat de relance du logement (CRL), dotée d'une enveloppe de 350 M€, dont les objectifs sont :

- De limiter la consommation d'espace,
- De soutenir des projets sobres en foncier
- Et d'aider au développement d'équipements répondant aux besoins des ménages.

Pour l'année 2022, le gouvernement entend faire évoluer le dispositif de l'ARCD sur la voie de la contractualisation, tout en le recentrant sur les territoires tendus en matière de logement et en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires, qui doivent désormais être situées en zones A, A bis et B1 (les plus tendues). Cette seconde vague de l'ARCD prendra en compte l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide sera calculé au regard de l'objectif de production de logements, mais uniquement sur la base des permis de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements et avec un coefficient de densité minimal de 0,8. L'aide sera de 1.500 euros par logement, avec un bonus de 500 euros en cas de transformation de bureaux en logements.

Pour la commune de Saint Benoit, le montant prévisionnel de l'aide est établi comme suit (cf. annexe convention de relance du logement) :

Commune	Objectifs de production de logements par an	Dont objectifs de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Saint-Benoit	230	83	124 500,00 €

Ceci étant exposé, le Président demande à l'Assemblée:

- D'adopter les termes du présent rapport,
- Et de lui permettre de signer la convention y afférente.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire



Patricia SELIN
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20220428-DEL019042022-DE
 Date de réception préfecture : 28/04/2022